

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

DEAA – action territorialisée

**REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE  
ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE MOOSLARGUE  
DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES**

Résumé : Une subvention départementale de 98 800 € a été attribuée et versée à la Commune de MOOSLARGUE pour la restructuration du bâtiment de la mairie-école qui devait également initialement abriter des locaux pour les associations villageoises.

La Commune de MOOSLARGUE ayant décidé de transformer une partie du bâtiment, un an après son inauguration, en un logement communal source de revenus locatifs, il a été convenu entre nos deux collectivités que la Commune rembourse au Département une partie de l'aide versée, soit 16 200 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion du 30 juin 2017.

**1. Le projet initial de la Commune de MOOSLARGUE**

La Commune de MOOSLARGUE a sollicité, courant 2012, l'aide financière du Département pour la restructuration du bâtiment de la mairie-école.

Les travaux, dont le coût total est de 866 129 € HT, concernaient le réaménagement, la mise aux normes et l'extension des locaux avec la construction d'un ascenseur, selon l'organisation suivante :

- sous-sol : la chaufferie et des locaux de rangement,
- rez-de-chaussée : l'école (salle de classe, salle informatique et bloc sanitaire),
- 1<sup>er</sup> étage : la mairie (secrétariat, salle du Conseil et bureaux élus),
- 2<sup>ème</sup> étage : locaux pour les associations villageoises (trois bureaux, une salle de réunion et un bloc sanitaire indépendant).

Le bâtiment restauré a été inauguré le 19 avril 2015.

### **1. Participation du Département au projet**

Au vu de la vocation administrative, scolaire et associative du bâtiment, une aide a été attribuée par la Commission Permanente le 15 novembre 2013, dans le cadre du Guide des Aides du Département alors en vigueur, au titre de la rubrique des investissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (surface la plus importante du bâtiment), selon les caractéristiques suivantes :

- Dépenses subventionnables HT : 494 000 € (plafond de 1 000 €/m<sup>2</sup> éligible)
- Taux : 20 %
- Montant de l'aide départementale : 98 800 €

L'aide départementale a été intégralement versée à la Commune le 5 juin 2015.

### **2. Problématique rencontrée**

Courant janvier 2017, le Département a été informé que le Conseil municipal a fait le choix, au courant de l'année suivant l'inauguration du bâtiment et le versement de la subvention départementale, de supprimer les locaux associatifs du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment pour les transformer en un logement communal à usage locatif, source de revenus pour la Commune.

L'appartement ainsi créé, d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, est loué depuis le 18 octobre 2016. Le montant du loyer mensuel s'élève à 750 € charges comprises.

Or, conformément à la partie générale du Guide des Aides du Département en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, les travaux bénéficiant à un logement communal ne pouvaient pas être pris en compte dans le calcul des dépenses ouvrant droit à subvention départementale. Seuls auraient été éligibles le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. L'aide départementale ainsi retenue aurait été de 74 400 €, au lieu des 98 800 € versés.

### **3. Montant proposé à rembourser par la Commune de MOOSLARGUE**

Courant mars 2017, le Président du Conseil départemental et le Président de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires ont reçu le Maire de MOOSLARGUE à sa demande, pour évoquer ce dossier.

Le Maire de MOOSLARGUE ayant confirmé le changement de destination du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment rénové de la mairie-école, il a été convenu entre nos deux collectivités que la Commune restitue une partie de l'aide départementale octroyée, en prenant en compte les éléments suivants :

- Le changement d'affectation des locaux est intervenu un an après l'achèvement des travaux ;
- La surface totale du 2<sup>ème</sup> étage est de 122 m<sup>2</sup> et la surface affectée au titre de l'habitation louée, indiquée dans le bail, est de 90 m<sup>2</sup>.

Le montant demandé pour remboursement par la Commune de MOOSLARGUE s'élève ainsi à 16 200 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte du changement d'affectation d'une partie des locaux du bâtiment de la mairie-école de MOOSLARGUE, qui a fait l'objet d'une subvention départementale de 98 800 €, en un logement communal source de revenus locatifs pour la Commune de MOOSLARGUE et de la proposition de cette dernière de rembourser une partie de l'aide départementale qui lui avait été attribuée et versée, à hauteur de 16 200 € ;
- De préciser qu'un titre de recettes de 16 200 € sera émis à l'encontre de la commune de MOOSLARGUE en avril 2018 après le vote de son budget primitif 2018 (imputation K227/204/21/204142/36621/006).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT